

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 25**23 janvier 1997****SOMMAIRE**

Amicale Groupe C3, A.s.b.l., Luxembourg .. page	1179	PHB, S.à r.l., Luxembourg	1169
A.P.D.B. S.A., Luxembourg	1187, 1189	RIV Luxembourg S.A., Howald	1169, 1171
Cada, S.à r.l., Leudelange	1200	Samaca Finance S.A., Luxembourg	1169
Crosslink Investment Consulting S.A., Luxembourg	1180, 1185	Schweich et Fils, S.e.n.c., Bertrange	1165
EFA, European Fund Administration S.A., Luxembourg	1189	S.D.A., Luxembourg	1169
F2C Express, S.à r.l., Luxembourg	1193	Sea Management S.A., Luxembourg	1171
Fiabaco S.A., Luxembourg	1195	Seimoura Finance S.A., Luxembourg	1172
Isabeau S.A., Luxembourg	1156	Sena Invest S.A., Luxembourg	1172
JF Pacific Warrant Company S.A., Luxembourg ..	1154	Société d'Investissement du Moyen Orient Holding S.A., Luxembourg	1173
Jumi S.A., Luxembourg	1158	Société Porta Ticinese S.A., Luxembourg	1171
Karlix S.A., Luxembourg	1159	Soficar S.A., Luxembourg	1173
K.Y.O. S.A., Luxembourg	1160	Soffirico S.A., Luxembourg	1172
Kyrenia S.A., Luxembourg	1158	Solidus S.A., Luxembourg	1173
Kefalos S.A., Luxembourg	1156, 1158	South Assets S.A., Luxembourg	1199
Lafilux, S.à r.l.	1161	SOVAPAR, Société Varoise de Participations S.A., Luxembourg	1173
Lamort Investissements S.A., Luxembourg	1161	Stego Finances S.A., Luxembourg	1198
L. Invest S.A., Luxembourg	1161	Stemel Holding S.A.H., Luxembourg	1199
Mayon, S.à r.l., Luxembourg	1159, 1160	Sun Operations S.A., Luxembourg	1200
Mega Casinos S.A., Luxembourg	1161	Taillevent S.A., Luxembourg	1199
Meliacor S.A., Luxembourg	1163, 1165	Talassius Holding S.A., Luxembourg	1200
Multimet S.A., Luxembourg	1161	Tevorina Finance S.A., Luxembourg	1200
Musical Reference, S.à r.l., Luxembourg	1163	Tioniqua Finance S.A., Luxembourg	1193
Nadir S.A., Luxembourg	1163	Titlis Participations S.A., Luxembourg	1185, 1186
Nantex Invest S.A., Luxembourg	1168	Touratour S.A., Luxembourg	1186
Nativa S.A., Luxembourg	1165	Transovest Soparfi S.A., Luxembourg	1174, 1177
(The) Nippon Euroholding S.A., Luxembourg	1186	Tulipano S.A., Luxembourg	1177
N.S.I., New Step International S.A., Luxembourg	1166	Ucala S.A., Luxembourg	1178
Padrina S.A., Luxembourg	1168	Vanilux S.A., Luxembourg	1178
PEH Quintessenz, Sicav, Luxembourg-Strassen ...	1168	Venezia Finance S.A., Luxembourg	1185
Perioste S.A., Luxembourg	1166, 1167	Vibafin, S.à r.l., Luxembourg	1178, 1179
Perla S.A. Holding, Luxembourg	1168		

JF PACIFIC WARRANT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 24.492.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-eighth of October.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, acting on behalf of his colleague, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch, who will remain depositary of the original of this deed.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of JF PACIFIC WARRANT COMPANY S.A., having its registered office in L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, incorporated by a deed of Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch, on the 5th of July 1986, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations of the 30th of July 1986, number 215.

The articles of incorporation were amended for the last time by a deed of Maître Edmond Schroeder, on the 4th of January 1991, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations of the 9th of April 1991, number 171.

The meeting was presided over by Francis Guillaume, conseiller de banque, residing in Tintigny (B), who appoints as secretary Geneviève Sainlez, employée privée, residing in Arlon (B).

The meeting elected as scrutineer:

Sophie Kieffer, employée de banque, residing in Arlon (B).

The board of the meeting having thus been constituted the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The present meeting was convoked by notices indicating the agenda of the meeting and published in:

- the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the:

28th of September 1996, and

12th of October 1996;

- in the «Luxemburger Wort», on the:

28th of September 1996, and

12th of October 1996;

- in the «Letzebuerger Journal» on the:

28th of September 1996, and

12th of October 1996;

- by letters sent by registered mail to the shareholders on the 7th of October 1996.

II. The shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The attendance list, as well as the proxies will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

III. It appears from the attendance list that out of 6,250,174 ordinary shares outstanding, 1,468,536 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting.

A first extraordinary general meeting, convoked upon the notices set forth in the minutes, with the same agenda as the agenda of the present meeting indicated hereabove, was held on the 20th of September 1996 and could not validly decide on the items of the agenda for lack of the legal quorum.

According to articles 67 and 67-1 of the law on commercial companies the present meeting is authorized to take resolutions whatever the proportion of the represented capital may be.

IV. The agenda of the present meeting is the following:

Agenda:

1. To resolve on the liquidation of the Company.

2. To appoint a liquidator.

3. To determine the powers to be granted to the liquidator and the liquidation procedure.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting took the following resolutions by 1,467,051 favourable votes, 1,485 shares having voted against.

First resolution

The general meeting decides a dissolution in anticipation of the company and puts the company into liquidation as of this day.

Second resolution

The meeting appoints as liquidator:

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, with its registered office in Luxembourg.

Third resolution

The liquidator is granted the most general powers provided for by articles 144 to 148bis of the coordinated law on commercial companies. The liquidator will be entitled to perform the deeds and operations stipulated in article 145 without authorization of the general meeting of shareholders in the situations where this authorization would be required.

The liquidator is entitled to relieve the registrar of the office of mortgages of the charge to register liens and preferential rights; renounce all rights in rem, preferential rights, privileges, mortgages and cancellation clauses, consent release and clearance, with or without payment, of all preferential rights and mortgages, transcriptions, attachments, seizures or other encumbrances.

The liquidator is not required to draw up an inventory and may rely on the accounts of the company.

The liquidator is authorized, under his responsibility, to delegate, in regard of special and determined operations, to one or more proxy holders, such part of his authority he will determine and for the duration he will fix.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hespérange, agissant en remplacement de Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, lequel restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des détenteurs d'Actions Ordinaires de la société JF PACIFIC WARRANT COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 5 juillet 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 30 juillet 1986, numéro 215.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, en date du 4 janvier 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 9 avril 1991, numéro 171.

L'assemblée est présidée par Monsieur Francis Guillaume, conseiller de banque, demeurant à Tintigny (B).

Le Président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Geneviève Sainlez, employée privée, demeurant à Arlon (B).

L'assemblée élit comme scrutateur:

Mademoiselle Sophie Kieffer, employée de banque, demeurant à Arlon (B).

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date des:

28 septembre 1996, et

12 octobre 1996;

- au journal «Luxemburger Wort», en date des:

28 septembre 1996, et

12 octobre 1996;

- au journal «Letzebuerger Journal», en date des:

28 septembre 1996, et

12 octobre 1996;

- par lettres recommandées envoyées par la poste aux actionnaires nominatifs en date du 7 octobre 1996.

II. Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. Qu'il appert de cette liste de présence que des 6.250.174 actions ordinaires en circulation, 1.468.536 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée par les avis indiqués dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant eu le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 20 septembre 1996 et n'a pas pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu des articles 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

IV. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décider sur la liquidation de la société.

2. Nommer un liquidateur.

3. Déterminer les pouvoirs du liquidateur et la procédure de la liquidation.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris les résolutions suivantes avec 1.467.051 voix favorables; 1.485 actions ont voté contre.

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, ayant son siège social à Luxembourg.

Troisième résolution

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Guillaume, G. Sainlez, S. Kieffer, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 4 novembre 1996, vol. 400, fol. 56, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 novembre 1996.

E. Schroeder.

(40109/228/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

ISABEAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 43.184.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 13 novembre 1996, vol. 486, fol. 50, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG,

Société Anonyme

Signatures

(40107/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

ISABEAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 43.184.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 13 novembre 1996, vol. 486, fol. 50, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG,

Société Anonyme

Signatures

(40108/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

**KEFALOS S.A., Société Anonyme de Participations Financières,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 47.091.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding KEFALOS S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 47.091, constituée suivant acte reçu en date du 21 mars 1994, publié au Mémorial C, numéro 264 du 6 juillet 1995.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire, Monsieur Patrick Van Hees, employé privé, demeurant à Messancy (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1996, transformation de la société anonyme holding existante en société anonyme de participations financières et modification de l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.»

2. Augmentation du capital social à concurrence de BEF 28.750.000,- pour le porter de son montant actuel de BEF 1.250.000,- à BEF 30.000.000,- par la création et l'émission de 28.750 actions nouvelles de BEF 1.000,- chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

3. Souscription et libération intégrale des actions nouvelles.

4. Modification afférente de l'article cinq des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1996, la société anonyme holding existante en société anonyme de participations financières et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.»

De ce fait, la société a cessé au 31 décembre 1995 d'exister sous le régime d'une société anonyme holding régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de BEF 28.750.000,- (vingt-huit millions sept cent cinquante mille francs belges) pour le porter de son montant actuel de BEF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs belges) à BEF 30.000.000,- (trente millions de francs belges) par la création et l'émission de 28.750 (vingt-huit mille sept cent cinquante) actions nouvelles de BEF 1.000,- (mille francs belges) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 28.750 (vingt-huit mille sept cent cinquante) actions nouvelles, la société anonyme REDONDA S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Souscription - Libération

Ensuite, la société anonyme REDONDA S.A., prédésignée, ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, en vertu d'une des procurations ci-avant mentionnées;

a, par sa représentante susnommée, déclaré souscrire les 28.750 (vingt-huit mille sept cent cinquante) actions nouvelles, et les libérer intégralement par un versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société

KEFALOS S.A., prédésignée, de sorte que la somme de BEF 28.750.000,- (vingt-huit millions sept cent cinquante mille francs belges) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à BEF 30.000.000,- (trente millions de francs belges), représenté par 30.000 (trente mille) actions de BEF 1.000,- (mille francs belges) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois cent soixante-cinq mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Scheifer-Gillen, A. Thill, P. Van Hees, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1996, vol. 93S, fol. 89, case 4. – Reçu 287.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 1996.

C. Hellinckx.

(40114/215/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

**KEFALOS S.A., Société Anonyme de Participations Financières,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 47.091.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 1996.

Pour le notaire

Signature

(40115/215/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

JUMI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 11.774.

Le bilan au 31 mai 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1996, vol. 486, fol. 45, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société JUMI S.A.

BANQUE INDOSUEZ

LUXEMBOURG

Signature

(40111/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

KYRENIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 45.103.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 31, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

KYRENIA S.A.

BANQUE INDOSUEZ

LUXEMBOURG

Signature

(40119/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

KARLIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 32.887.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée statutaire qui s'est tenue le 20 mai 1996 à 11.00 heures
à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve*

- L'Assemblée prend acte de la démission de M. Gérard Coene, Administrateur et le remercie pour sa précieuse collaboration.

L'Assemblée Générale décide de nommer en son remplacement:

Monsieur Yvan Juchem, employé privé, demeurant à Rombach
qui terminera le mandat de l'Administrateur démissionnaire.

- L'Assemblée prend acte de la démission de Mme Marianne Schleich, Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée Générale décide de nommer en son remplacement:

Monsieur Noël Didier, employé privé, demeurant à Hondelange (Belgique)
qui terminera le mandat de l'Administrateur démissionnaire.

Leur mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 1998.

Pour copie conforme

Y. Juchem F. Rambure
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1996, vol. 486, fol. 50, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40112/009/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

KARLIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 32.887.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 13 novembre 1996, vol. 486, fol. 50, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBURG,
Société Anonyme
Signatures

(40113/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

MAYON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 50.807.

—
L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le onze octobre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné.

A comparu:

Monsieur Simon Luel, ingénieur-conseil, demeurant à UK-London SW 7, 18, Thurloe Street, ici représenté par Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 7 octobre 1996, laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes, pour être enregistrée avec elles,

lequel comparant, Monsieur Simon Luel, représenté comme il est dit, expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

1) La société à responsabilité limitée MAYON, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, a été constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire le 14 avril 1995; la société est inscrite au R. C. Luxembourg sous le numéro B 50.807; l'acte du 14 avril 1995 a été publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 26 juillet 1995, numéro 343, pages 16436 et suivantes; les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 1^{er} juin 1995 par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, agissant en remplacement du notaire instrumentaire empêché; cette modification a été publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 1^{er} septembre 1995, numéro 423, pages 20302 et suivantes.

2) Le capital social de la société MAYON, S.à r.l., prénommée, est fixé à LUF 500.000,- (cinq cent mille francs luxembourgeois), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

3) Par acte sous seing privé en date du 7 octobre 1996, la société CONTROGEST, société anonyme de droit français au capital de FRF 250.000,-, constituée initialement sous la forme d'une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à F-75006 Paris, 94, rue de Rennes, a cédé à Monsieur Simon Luel, préqualifié, l'intégralité des 500 (cinq cents) parts sociales de la société à responsabilité limitée MAYON, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, prénommée.

Un exemplaire de la prédite cession de parts du 7 octobre 1996 restera, après avoir été signé ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, annexé aux présentes.

Monsieur Simon Luel, préqualifié, est partant l'associé unique de la société MAYON, S.à r.l., prénommée.

3) Cette cession de parts a été autorisée conformément à l'article 9 des statuts de la société en commandite par actions MAYON, S.à r.l. et CIE, ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, par l'assemblée générale extraordinaire de la société en commandite par actions MAYON, S.à r.l. et CIE, suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le 13 septembre 1996.

4) Monsieur Simon Luel, représenté comme il est dit, déclare accepter en sa qualité de gérant de la société MAYON, S.à r.l., prénommée, la prédite cession de parts du 7 octobre 1996 au nom de la société MAYON, S.à r.l., conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée respectivement à l'article 1690 du Code civil, et il déclare dispenser le cessionnaire de notifier cette cession à la société MAYON, S.à r.l.

5) En conséquence de la cession de parts intervenue, l'article 6 des statuts de la société MAYON, S.à r.l., sera adapté et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à LUF 500.000,- (cinq cent mille francs luxembourgeois), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites par Monsieur Simon Luel, demeurant au 18, Thurloe

Street, London SW 7, Royaume-Uni 500 parts sociales

Total: cinq cents 500 parts sociales.»

6) Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront à la charge de la société MAYON, S.à r.l.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Delfosse, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 octobre 1996, vol. 499, fol. 3, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M.J. Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 11 novembre 1996.

J. Gloden.

(40127/213/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

MAYON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 50.807.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 13 novembre 1996.

J. Gloden.

(40128/213/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

K.Y.O. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 41.031.

Le bilan de la société au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1996, vol. 486, fol. 42, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1996.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(40117/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

K.Y.O. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 41.031.

Le bilan de la société au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1996, vol. 486, fol. 42, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1996.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(40118/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

L. INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 48.564.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1996, vol. 486, fol. 34, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 1996.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(40120/567/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

LAFILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 48.907.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1996, vol. 486, fol. 35, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1996.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(40121/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

LAMORT INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 43.420.

Le bilan de la société au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1996, vol. 486, fol. 11, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(40122/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

MULTIMET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 32.678.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1996, vol. 486, fol. 42, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1996.

Pour la société

Signature

(40134/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

MEGA CASINOS S.A., Aktiengesellschaft.

Registered office: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the first of October.

Before Us, Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of MEGA CASINOS S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Paul Frieders, notary public, residing in Luxembourg, on the 8th of June 1993, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 421 of the 13th of September 1993.

The meeting is presided over by Miss Eliane Schumacher, employée de banque, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary to the meeting Mrs Micheline Alcadre-Huberty, employée de banque, residing in Tétange.

The meeting elects as scrutineer Mr Fernand Pirsch, fondé de pouvoir, residing in Machtum.

The chairman declares and requests the notary to state:

1) That the shareholders of the company present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II) As appears from the attendance list, all the four hundred (400) shares representing the entire capital of the company are present or represented at the present meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III) That the agenda of the meeting is the following:

- i - anticipated dissolution of the company,
- ii - appointment of the liquidators and determination of their powers,
- iii - discharge to be granted to the directors and the statutory auditor,
- iiii - approval of the balance sheets for the years 1993, 1994 and 1995.

After the foregoing was approved by the meeting, the same took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides the anticipated dissolution of the company as of the 1st of October 1996.

Second resolution

The meeting appoints as liquidator:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEIL, having its registered office in L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The liquidator is granted the most general powers provided for by articles 144 to 148bis of the law on commercial companies of the 10th of August 1915, as amended.

Third resolution

The meeting grants discharge to the directors and to the statutory auditor for the execution of their mandates.

Fourth resolution

The meeting approves the balance sheets for the years 1993, 1994 and 1995.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing who are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Fassung:

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am ersten Oktober.

Vor dem Unterzeichneten Camille Hellinckx, Notar mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Fand die ausserordentliche Generalversammlung der Aktiengesellschaft MEGA CASINOS S.A., mit Sitz in Luxemburg, statt. Die Satzungen genannter Aktiengesellschaft wurden gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Paul Frieders am 8. Juni 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 421 vom 13. September 1993.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Fräulein Eliane Schumacher, Bankangestellte, wohnhaft in Luxemburg.

Zum Sekretär wird bestellt Frau Micheline Alcadre-Huberty, Bankangestellte, wohnhaft in Tetingen.

Die Versammlung bestellt als Stimmenzähler Herrn Fernand Pirsch, Prokurist, wohnhaft in Machtum.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern folgendes fest:

I) Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste wurde von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie von dem Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmenzähler und dem amtierenden Notar gezeichnet.

II) Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde ne varietur paraphiert, beigegeben und mitformalisiert.

III) Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass sämtliche vierhundert (400) Aktien bei der gegenwärtigen ausserordentlichen Generalversammlung vertreten sind.

IV) Die Tagesordnung der Generalversammlung ist folgende:

- i - vorzeitige Auflösung der Gesellschaft,
- ii - Ernennung der Liquidatoren und Festlegung ihrer Befugnisse,
- iii - Entlastung an die Verwaltungsratsmitglieder und den Kommissar,
- iiii - Genehmigung der Bilanzen der Jahre 1993, 1994 und 1995.

Nachdem Vorstehendes von der Versammlung als richtig befunden wurde, nahm dieselbe einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft mit Wirkung vom heutigen Tage.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt zum Liquidator:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEIL, mit Sitz in L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Der Liquidator hat sämtliche Befugnisse, diese Liquidation auszuführen.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung gibt den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung genehmigt die Bilanzen der Jahre 1993, 1994 und 1995.

Nach Erschöpfung der Tagesordnung schliesst der Vorsitzende diese ausserordentliche Generalversammlung.

Der amtierende Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist, erklärt, dass auf Wunsch der Parteien gegenwärtige Urkunde in englischer Sprache errichtet wurde, gefolgt von einer deutschen Fassung. Auf Verlangen der Parteien wird bestimmt, dass im Fall von Abweichungen die englische Fassung massgebend ist.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Büro mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. Schumacher, M. Huberty, F. Pirsch, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 1996, vol. 93S, fol. 74, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 11. November 1996.

C. Hellinckx.

(40130/215/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

MUSICAL REFERENCE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 5, rue du Fort Elisabeth.

R. C. Luxembourg B 43.905.

Le comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 7 novembre 1996, vol. 486, fol. 37, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1996.

Pour MUSICAL REFERENCE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE FIBETRUST

(40135/720/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

NADIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 51.774.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1996, vol. 486, fol. 45, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société NADIR S.A.

BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG

Signature

(40136/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

MELIACOR, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 41.111.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le seize octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de la société dénommée MELIACOR, ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 41.111.

La société a été constituée par acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, préqualifié, en date du 30 juillet 1992, publié au Mémorial C, numéro 558 du 30 novembre 1992. Les statuts de la société ont été modifiés par un acte reçu par le même notaire Delvaux en date du 24 septembre 1992 et publié au Mémorial C, numéro 619 du 24 décembre 1992.

La comparante agit en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 7 octobre 1996,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1. Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à quinze millions de francs luxembourgeois (LUF 15.000.000,-), représenté par mille cinq cents (1.500) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées.

2. Qu'aux termes de l'alinéa 3 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-), représenté par des actions sans désignation valeur nominale, et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 5 et 6 du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

«En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, prenant fin le cinquième anniversaire de la publication de présent acte au Mémorial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, avec ou sans émissions d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles d'actionnaires vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.»

3. Que dans sa réunion du 7 octobre 1996, le conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-) pour porter le capital de son montant actuel de quinze millions de francs luxembourgeois (LUF 15.000.000,-) à vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 25.000.000,-) par la création de mille (1.000) actions nouvelles chacune, sans désignation de valeur nominale, à libérer intégralement et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par la société de droit irlandais dénommée TRUSTINVEST LIMITED, ayant son siège social à Dublin, Irlande et qui souscrit à toutes les mille (1.000) actions nouvelles, et qui libère moyennant un apport autre qu'en numéraire de dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-).

Le conseil d'administration constate qu'il a reçu de la part de deux actionnaires, renonciation à leur droit de souscription préférentiel, une copie de ces renoncations restera annexée aux présentes.

4. La réalisation de la souscription à l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription et de renonciation.

La preuve de la libération des nouvelles actions souscrites au moyen d'un apport autre qu'en numéraire, fait à la société et comprenant un portefeuille d'actions, plus amplement décrit dans un rapport du réviseur d'entreprises H.R.T. REVISION, S.à r.l., daté du 10 octobre 1996, a été apportée au notaire instrumentant au moyen d'un certificat de blocage.

Le rapport prémentionné du réviseur d'entreprises conclut dans les termes suivants:

«Sur base des contrôles effectués, la valeur totale de LUF 10.013.680,- des titres apportés à laquelle conduit le mode d'évaluation décrit ci-dessus correspond au moins à 1.000 actions, sans désignation de valeur nominale (pair comptable: LUF 10.000,-) de MELIACOR S.A. à émettre en contrepartie.»

5. Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital social souscrit se trouve porté à vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 25.000.000,-) de sorte que l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 25.000.000,-), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions chacune sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est pendant la durée telle prévue ci-après, de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à compter du 30 novembre 1992, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, avec ou sans émissions d'action nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles d'actionnaires vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'actions convertibles ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes les autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à 165.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Delfosse, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 octobre 1996, vol. 828, fol. 32, case 2. – Reçu 100.137 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 novembre 1996.

J. Delvaux.

(40131/208/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

MELIACOR, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 41.111.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté en date du 16 octobre 1996 par-devant Maître Jacques Delvaux, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 novembre 1996.

(40132/208/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

NATIVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 22.318.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1996, vol. 486, fol. 45, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 juillet 1996

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes étant venu à échéance, Messieurs Norbert Schmitz, Norbert Werner et Jean Bintner sont réélus en tant qu'administrateurs pour une nouvelle durée de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société NATIVA S.A.

BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG

Signature

(40139/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

SCHWEICH ET FILS, S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-8050 Bertrange.

Nouveaux statuts adoptés en date du 7 novembre 1996

Entre les soussignés,

Monsieur Georges Schweich, commerçant, résidant à Luxembourg, et

Monsieur Nicolas Schweich, commerçant, résidant à Strassen, et

Madame Marguerite Bartolé épouse Nicolas Schweich, sans état, résidant à Strassen,

il a été convenu ce jour les changements de statuts suivants de la S.e.n.c. SCHWEICH ET FILS:

– Le siège est transféré de Luxembourg, 2, avenue de la Gare, au Shopping Center Belle-Etoile, L-8050 Bertrange.

– Monsieur Georges Schweich transfère l'entière part de ses parts à son fils, Nicolas Schweich (valeur nominale: 2.000.000,- LUF) pour le franc symbolique.

– Monsieur Nicolas Schweich transfère par la suite un tiers de ses parts à son épouse, Madame Marguerite Bartolé (valeur nominale: 1.000.000,- LUF) pour le franc symbolique.

Les statuts de la société SCHWEICH & FILS, S.e.n.c. ont donc par conséquent la teneur suivante:

Art. 1^{er}. L'objet de la société est l'exploitation d'un commerce de maroquinerie, d'articles de voyage, de parapluies et d'articles dérivés.

Art. 2. Le siège social sera établi au Shopping Center Belle-Etoile, L-8050 Bertrange. Il pourra être transféré de commun accord entre les associés à toute autre adresse et dans toute autre localité du Grand-Duché.

Art. 3. L'association est conclue pour une durée indéterminée. Elle ne pourra être dissoute que moyennant un préavis d'une durée de six mois par lettre recommandée de la part de l'un des associés.

Art. 4. Le décès de l'un des associés ne constitue pas en soi une cause de dissolution, ses héritiers ou ayants droit pouvant reprendre sa participation à leur compte. Jusqu'à épuisement des litiges pouvant naître pour la société par le décès de l'un des associés, l'associé survivant sera seul gérant et sa signature suffira pour toutes opérations en rapport avec la poursuite de l'objet social. Une modification des présents statuts dans le sens de la reprise totale des droits et devoirs de l'associé décédé par l'un ou par l'autre de ses héritiers ou ayants droit est soumise à l'agrément préalable de la personne de ce successeur de la part de l'associé survivant.

Art. 5. La cession totale ou partielle de sa part dans la société à un ou plusieurs tiers par l'un des associés ne peut se faire que de l'accord exprès de l'autre qui possède un droit de préemption sur cette part. Ce même droit s'exerce aussi à l'égard des héritiers ou ayants droit dans l'éventualité prévue à l'article 4.

Art. 6. Le capital de la société s'élève à 3.000.000,- LUF (trois millions), répartis suivant détail ci-après:

Associé Nicolas Schweich	2.000.000,- LUF
Associée Marguerite Bartolé épouse Schweich	1.000.000,- LUF

De commun accord, les associés pourront décider d'une augmentation éventuelle du capital d'après les besoins futurs commandés par la poursuite de l'objet social.

Art. 7. Les affaires et intérêts de la société seront gérés et administrés par chacun des associés avec les pouvoirs les plus étendus. En conséquence, chacun d'eux possède la signature sociale, mais il ne pourra en faire usage que pour les besoins et dans l'intérêt de la société.

Art. 8. L'exercice social commence au premier janvier et se termine au trente et un décembre de l'année. Chaque année, à la fin de l'exercice, il sera procédé à l'établissement d'un bilan avec répartition éventuelle des bénéfices réalisés au prorata des apports réels des associés.

Fait à Luxembourg, le 7 novembre 1996.

	Lu et approuvé	
G. Schweich	N. Schweich	M. Bartolé
		épouse Schweich

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1996, vol. 476, fol. 40, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40154/614/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

N.S.I., NEW STEP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 43.189.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 7 novembre 1996, que Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Claude Zimmer, administrateur démissionnaire. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur, venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 1996.

Cette cooptation sera soumise à ratification par la prochaine assemblée générale.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1996, vol. 486, fol. 41, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40140/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

PERIOSTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 51.308.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quinze octobre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A comparu:

Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant à Strassen; agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme PERIOSTE S.A., ayant son siège social à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 51.308, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 mai 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 427 du 2 septembre 1995 et dont les statuts n'ont subi à ce jour aucune modification;

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision prise par le conseil d'administration en date du 26 septembre 1996; un extrait du procès-verbal de ladite décision, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme PERIOSTE S.A., prédésignée, s'élève actuellement à quatre cents millions de lires italiennes (ITL 400.000.000,-), représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de dix mille lires italiennes (ITL 10.000,-) chacune, intégralement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article trois des statuts, le capital autorisé a été fixé à vingt milliards de lires italiennes (ITL 20.000.000.000,-) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article trois des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil d'administration, par sa décision du 26 septembre 1996 et en conformité avec les pouvoirs lui conférés aux termes de l'article trois des statuts, a réalisé une première tranche de l'augmentation de capital autorisée et notamment à concurrence de deux milliards de lires italiennes (ITL 2.000.000.000,-), en vue de porter le capital de son montant actuel de quatre cents millions de lires italiennes (ITL 400.000.000,-) à deux milliards quatre cents millions de lires italiennes (ITL 2.400.000.000,-), par la création et l'émission de deux cent mille (200.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille lires italiennes (ITL 10.000,-) chacune, à souscrire et à libérer intégralement par incorporation d'une créance certaine, liquide et exigible à due concurrence et jouissant à partir du jour de la réalisation de l'augmentation de capital des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV.- Que le conseil d'administration, dans sa décision susvisée, a constaté qu'un (1) actionnaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription et a admis à la souscription de la totalité des actions nouvelles, Monsieur Ferruccio Gilberti, demeurant à I-Milano (Italie), 16, Via Senato.

V.- Que les deux cent mille (200.000) actions nouvelles ont été souscrites par Monsieur Ferruccio Gilberti, pré-qualifié, et libérées intégralement par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de deux milliards de lires italiennes (ITL 2.000.000.000,-), existant à son profit et à la charge de la société PERIOSTE S.A., prédésignée, et ce en annulation de ladite créance à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par la société civile FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, et qui conclut de la manière suivante:

«*Conclusion:*

La révision que j'ai effectuée me permet de conclure comme suit:

- 1.- L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate.
- 2.- La rémunération attribuée en contre partie de l'apport est juste et équitable.
- 3.- La valeur de l'apport, représenté par la susdite créance certaine, liquide et exigible est au moins égale au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre, c'est-à-dire 200.000 actions de ITL 10.000,- chacune, totalisant ITL 2.000.000.000,-.

Luxembourg, le 4 octobre 1996.»

(signé): Marc Lamesch (Réviseur d'entreprises).

VI.- Que suite à la réalisation de cette première tranche de l'augmentation de capital autorisé, le premier alinéa de l'article trois des statuts est modifié en conséquence et a la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à ITL 2.400.000.000,- (deux milliards quatre cents millions de lires italiennes), représenté par 240.000 (deux cent quarante mille) actions de ITL 10.000,- (dix mille lires italiennes) chacune, intégralement libérées.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, la présente augmentation de capital est évaluée à LUF 41.450.000,- (quarante et un millions quatre cent cinquante mille francs luxembourgeois).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre cent quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Mestdagh, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1996, vol. 93S, fol. 93, case 12. – Reçu 414.700 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1996.

M. Walch.

(40146/233/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

PERIOSTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 51.308.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1996.

(40147/233/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

NANTEX INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 41.356.

Les comptes annuels au 30 juin 1996, enregistrés à Luxembourg, le 13 novembre 1996, vol. 486, fol. 50, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

(40137/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

NANTEX INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 41.356.

*Extrait de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 15 décembre 1995
à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve*

Le conseil d'administration prend connaissance de la démission de Monsieur Gérard Coene.

En vertu de l'article 51 de la loi sur les sociétés commerciales, est nommé administrateur:

Monsieur Yvan Juchem, employé privé, demeurant à Rombach.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire, sous réserve légale d'approbation de la nomination par la prochaine assemblée générale.

Pour le Conseil d'Administration
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1996, vol. 486, fol. 50, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40138/009/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

PADRINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 38.982.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 31, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société PADRINA S.A.
BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG
Signature

(40142/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

**PEH QUINTESSENZ, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. QUINTESSENZ, SICAV).**

Siège social: Luxembourg-Strassen.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 7 novembre 1996.

M. Weinandy.

(40145/238/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

PERLA S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 3.381.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1996, vol. 486, fol. 34, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 1996.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.
Signature

(40148/567/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

PHB, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 177, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 52.080.

Le comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 7 novembre 1996, vol. 486, fol. 37, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1996.

Pour PHB, S.à r.l.
FIDUCIAIRE FIBETRUST

(40149/720/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

SAMACA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 24.430.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 31, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 22 mai 1996

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société SAMACA FINANCE S.A.
BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG

Signature

(40153/005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

S.D.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.
R. C. Luxembourg B 25.330.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 11 octobre 1996

Sont mandataires de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 1998:

(a) Administrateurs

- Monsieur Jean Deneumostier, administrateur de sociétés, Baulers;
- Monsieur Gilles Samyn, ingénieur commercial, Ham-sur-Heure;
- Monsieur Léon Perahia, directeur financier, Couvin;
- Monsieur Stéphane Desmet, ingénieur commercial, Lasne.

(b) Commissaire

INTERAUDIT, S.à r.l., réviseur d'entreprises, Luxembourg.

Luxembourg, le 14 octobre 1996.

Pour avis sincère et conforme
Pour S.D.A.
KPMG Financial Engineering
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 1996, vol. 485, fol. 97, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40155/528/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

RIV LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Howald, 4, rue des Joncs.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RIV LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Howald, 4, rue des Joncs;

constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner de Bettembourg, le 6 octobre 1992, publié au Mémorial C de 1993, page 329;

et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 23 septembre 1994, publié au Mémorial C de 1995, page 126.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Nadia Hemmerling, employée privée, demeurant à Bereldange.

La Présidente désigne comme secrétaire, Mademoiselle Nicole Zillgen, employée privée, demeurant à Trèves (Allemagne).

A été appelée aux fonctions de scrutateur, Mademoiselle Maria Monteiro, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, la Présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social de la société à concurrence de la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), pour le porter de son montant actuel de trois millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 3.750.000,-) à cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-), par la création de mille deux cent cinquante (1.250) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à libérer intégralement par un versement en espèces.

2) Modification du premier paragraphe de l'article 5 des Statuts.

3) Renonciation des actionnaires existants à leur droit de souscription préférentiel.

4) Souscription et libération par:

- Monsieur Dieter Kundler, administrateur de sociétés, demeurant à Howald, pour deux cent cinquante actions	250
- La société anonyme EUROPEAN BUSINESS DEVELOPMENT HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 10, avenue de la Faiencerie, pour mille actions	1.000
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

5) Augmentation du capital autorisé à 10.000.000,- LUF et modification des articles 5 et 6.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), pour le porter de trois millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 3.750.000,-) à cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-), par la création de mille deux cent cinquante (1.250) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à libérer intégralement par un versement en espèces.

Deuxième résolution

L'assemblée générale ayant pris acte du fait que les autres actionnaires ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel, décide d'admettre à la souscription des mille deux cent cinquante (1.250) actions:

- Monsieur Dieter Kundler, administrateur de sociétés, demeurant à Howald, pour deux cent cinquante actions	250
- La société anonyme EUROPEAN BUSINESS DEVELOPMENT HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 10, avenue de la Faiencerie, pour mille actions	1.000
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Souscription

Ensuite:

a) Monsieur Dieter Kundler, prèdit,

ici représentée par Mademoiselle Nadia Hemmerling, prèdite,
en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 23 octobre 1996,

dèclare souscrire: 250 actions

b) La société anonyme EUROPEAN BUSINESS DEVELOPMENT HOLDING S.A., prèdite

ici représentée par Mademoiselle Maria Monteiro, prèdite,
en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 23 octobre 1996,

dèclare souscrire: 1.000 actions

lesquelles deux prèdites procurations, après avoir été paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Toutes les actions nouvelles ont été intégralement libérées par un versement en espèces de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

Suite à la prèdite augmentation de capital, le premier alinéa de l'article 5 des Statuts est à lire comme suit:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-), représenté par cinq mille (5.000) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.»

Quatrième et dernière résolution

Les actionnaires décident de relever le capital social à LUF 10.000.000,- et de donner à l'article 5, alinéa 6 la teneur suivante: «Le capital autorisé est fixé à dix millions de francs Luxembourgeois (LUF 10.000.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.»

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-).

Dont acte, fait et passe a Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Hemmerling, N. Zillgen, M. Monteiro, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 novembre 1996, vol. 825, fol. 12, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 6 novembre 1996.

C. Doerner.

(40151/209/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

RIV LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Howald, 4, rue des Joncs.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 1996.

C. Doerner.

(40152/209/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

SEA MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 36.232.

Les bilans aux 31 décembre 1993, 31 décembre 1994 et 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 11 novembre 1996, vol. 486, fol. 45, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 6 août 1996

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes étant venu à échéance, Messieurs Norbert Schmitz, Fabrizio Patane et Michael John Tempest Ellis sont réélus en tant qu'administrateurs pour une nouvelle durée d'un an.

D.P.S. CONSEIL ET REVISION S.A. est élue commissaire aux comptes pour une durée d'un an en remplacement de B.D.O. BINDER S.A., démissionnaire. Sa mission ayant déjà débuté pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
SEA MANAGEMENT S.A.*

*Signature
Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1996, vol. 486, fol. 45, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40156/005/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

SOCIETE PORTA TICINESE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 37.404.

Constituée en date du 26 juin 1991 par acte devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 6 du 8 janvier 1992.

Le bilan et l'affectation des résultats de la société au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 5 novembre 1996, vol. 486, fol. 23, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1996.

*Pour la société
M^e J. Schroeder*

(40162/263/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

SEIMOURA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 30.136.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 31, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 9 octobre 1996

Conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
SEIMOURA FINANCE S.A.
Signature
Administrateur

(40157/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

SENA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.523.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 13 novembre 1996, vol. 486, fol. 50, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

(40158/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

SENA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.523.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 1^{er} mars 1996 à 11.00 heures
à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve*

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Gérard Coene, administrateur, et le remercie pour sa précieuse collaboration.

L'assemblée générale décide de nommer en son remplacement:

Monsieur Joseph Winandy, contrôleur de sociétés, demeurant à Itzig, 92, rue de l'Horizon, Plateau St. Esprit, qui terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Son mandat viendra donc à échéance à l'assemblée générale statutaire de 1998.

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Joseph Winandy, commissaire aux comptes, et décide de nommer en son remplacement:

Monsieur Noël Didier, employé privé, demeurant 25, rue de la Biff, Hondelange (Belgique), qui terminera le mandat du commissaire aux comptes démissionnaire.

Son mandat viendra donc à échéance à l'assemblée générale statutaire de 1998.

Pour copie conforme
J. Quintus J. Winandy
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1996, vol. 486, fol. 50, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40159/009/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

SOFIFRICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 4.027.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1996, vol. 486, fol. 34, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 1996.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.
Signature

(40164/567/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

SOCIETE D'INVESTISSEMENT DU MOYEN ORIENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 35.073.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1996, vol. 486, fol. 45, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 12 septembre 1996

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SOCIETE D'INVESTISSEMENT DU MOYEN ORIENT HOLDING S.A.
BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG

Signature

(40161/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

SOFICAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 44.944.

Le bilan de la société au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1996, vol. 486, fol. 42, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1996.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(40163/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

SOLIDUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 35, boulevard P. Dupong.
R. C. Luxembourg B 15.614.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1996, vol. 486, fol. 34, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 1996.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(40165/567/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

SOVAPAR (SOCIETE VAROISE DE PARTICIPATIONS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 43.823.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOVAPAR (SOCIETE VAROISE DE PARTICIPATIONS) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 21, rue Glesener, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 avril 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 347 du 30 juillet 1993.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte reçu par devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg en date du 17 octobre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 648 du 20 décembre 1995.

L'assemblée est présidée par Monsieur Roland Klein, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Jean-Christophe Magnin, M.B.A., demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Monsieur Jean-Marie Nicolay, licencié en droit (UCL), demeurant à Arlon.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents ou par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et par le notaire instrumentant.

Ensuite, Monsieur le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- a) Décision de mettre en liquidation la société SOVAPAR (SOCIETE VAROISE DE PARTICIPATIONS) S.A.
- b) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- c) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
- d) Divers.

Qu'il résulte de la liste de présence que les dix mille (10.000) actions représentatives de l'intégralité du capital de dix milliards de lires italiennes (ITL 10.000.000.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société à partir de ce jour.

Deuxième résolution

Est nommée liquidateur:

La FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, représentée par Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg,

ayant son siège social à Luxembourg, 21, rue Glesener. Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant aux administrateurs qu'au commissaire aux comptes en fonction au moment de la mise en liquidation, pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Président a prononcé la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J.-M. Nicolay, R. Klein, J.-C. Magnin, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 octobre 1996, vol. 828, fol. 32, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 novembre 1996.

J. Delvaux.

(40167/208/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

TRANSOVEST SOPARFI S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1466 Luxemburg, 12, rue Jean Engling.

H. R. Luxemburg B 42.806.

Im Jahre neunzehnhundertsechundneunzig, am zehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar André Schwachtgen, mit Wohnsitz in Luxemburg, hat sich die ausserordentliche Generalversammlung der Aktieninhaber der Gesellschaft TRANSOVEST SOPARFI S.A., Aktiengesellschaft, mit Gesellschaftssitz in L-1466 Luxemburg, 12, rue Jean Engling, eingetragen unter der Nummer B 42.806 im Handels- und Gesellschaftsregister von und in Luxemburg, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 29. Dezember 1992, veröffentlicht im Mémorial C, Nr. 188 vom 28. Februar 1993.

Die Versammlung wird eröffnet um 17.30 Uhr unter dem Vorsitz von Fräulein Danièle Martin, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg.

Die Vorsitzende beruft zur Sekretärin Fräulein Martine Gillardin, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung bestellt zu Stimmzählern Fräulein Martine Schaeffer, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg und Herrn Gilles Herrmann, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Der so bestellte Versammlungsvorstand stellt fest, dass das gesamte Aktienkapital vertreten ist, was aus einer Anwesenheitsliste hervorgeht, welche von den erschienenen Aktionären beziehungsweise deren Vertretern und den

Mitgliedern des Verwaltungsvorstands gezeichnet wird. Diese Liste wird der gegenwärtigen Urkunde beigefügt, um zusammen mit den Vollmachten einregistriert zu werden.

Die erschienenen Aktionäre beziehungsweise deren Vertreter erklären, auf eine besondere und vorherige Einberufung zu verzichten und sich als rechtsgültig einberufen zu erklären, um über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Der Verwaltungsvorstand stellt fest, dass die Versammlung rechtsgültig zusammengetreten ist, um über folgende Tagesordnung zu beschliessen:

Tagesordnung:

1. Aufstockung des Gesellschaftskapitals in Höhe von DEM 3.825.000,-, um es von seinem jetzigen Betrag von DEM 2.550.000,- auf DEM 6.375.000,- zu erhöhen durch Ausgabe von 3.825 Neuaktien mit einem Nennwert von je DEM 1.000,-, welche zu ihrem Nennwert zu zeichnen sind nebst einer Zeichnungsprämie von insgesamt DEM 2.313.000,-.

2. Annahme der Zeichnung der gesamten Kapitalaufstockung durch einen einzigen Zeichner, d.h. mittels einer Bareinzahlung von DEM 6.138.000,-.

3. Feststellung, dass alle anderen Aktionäre der Gesellschaft verzichtet haben, ihr Vorzugsrecht geltend zu machen.

4. Abänderung des Artikels 5 erster Abschnitt der Gesellschaftssatzung, der von jetzt an folgenden Wortlaut haben wird:

«**Art. 5. Erster Abschnitt.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt sechs Millionen dreihundertfünfundsiebzigtausend Deutsche Mark (6.375.000,- DEM), eingeteilt in sechstausenddreihundertfünfundsiebzig (6.375) Aktien von je eintausend Deutsche Mark (1.000,- DEM).»

Die Frau Vorsitzende erklärt alsdann, dass die Generalversammlung zusammen berufen wurde aufgrund einer Abmachung zwischen der TRANSOVEST HOLDING S.A. LUXEMBURG, dem jetzigen Mehrheitseigner der Aktien der TRANSOVEST SOPARFI S.A., und der Aktiengesellschaft italienischen Rechts PREGEL S.p.A., mit dem Zweck, dieser einen Anteil von 60 % am Aktienkapital zu sichern. Es wurde vereinbart, das Aktienkapital in Höhe von DEM 3.825.000,- aufzustocken, gegen Ausgabe von 3.825 Neuaktien zum Nennwert von je DEM 1.000,-, welche alle durch die Gesellschaft italienischen Rechts PREGEL S.p.A., mit Sitz in Via Comparoni, 64, Villa Gavasseto Reggio Emilia (Italien), gezeichnet werden.

Die Gesellschaft PREGEL S.p.A. zahlt ausserdem eine Zeichnungsprämie von DEM 2.313.000,- oder DEM 604,71 pro gezeichnete Neuaktie.

Im Gegenzug verzichten die jetzigen Gesellschafter zugunsten von PREGEL S.p.A. auf die Ausübung ihres Vorzugsrechts.

Es ist vorgesehen, die Geldmittel, welche hierdurch der Gesellschaft zufließen, in die Tochtergesellschaft NORTONGATE MARKETING GmbH, mit Sitz in Puchheim Deutschland weiter zu investieren.

Die Frau Vorsitzende erklärt weiterhin, dass die Kapitalaufstockung im Rahmen des genehmigten Kapitals stattfinden wird und dass die Rate von DEM 3.825.000,- speziell der Zeichnung durch die Gesellschaft PREGEL S.p.A. vorbehalten ist, welche über eine Frist von 30 Tagen ab der gegenwärtigen Versammlung verfügt, um die so erfolgte Kapitalaufstockung voll einzuzahlen.

Zu diesem Zeitpunkt ergreift Fräulein Martine Gillardin, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg, das Wort in ihrer Eigenschaft als Bevollmächtigte der PREGEL S.p.A., welche erklärt und den Notar ersucht zu Protokoll zu nehmen, dass die Gesellschaft PREGEL alle 3.825 Neuaktien zu einem Nennwert von je DEM 1.000,- zeichnet, und dass PREGEL ausser dem Nennwert eine Zeichnungsprämie von insgesamt DEM 2.313.000,- zahlt.

Nachdem dies zu Protokoll genommen und darüber beraten wurde, hat die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, eine Kapitalaufstockung mittels und im Rahmen des genehmigten Kapitals vorzunehmen und dies in Höhe von DEM 3.825.000,- gegen Ausgabe von 3.825 Neuaktien zum Nennwert von je DEM 1.000,- zusätzlich einer Zeichnungsprämie von DEM 604,71 pro Aktie, welche einen Gesamtbetrag von DEM 2.313.000,- ausmacht.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt die Zeichnung der Kapitalaufstockung durch die Gesellschaft italienischen Rechts PREGEL S.p.A., mit Sitz in Villa Gavasseto Reggio Emilia (Italien), Via Comparoni, 64, an und stellt die Verpflichtung derselben fest, nebst Nennwert eine Zeichnungsprämie von je DEM 604,74 pro Aktie, d.h. insgesamt eine Zeichnungsprämie von DEM 2.313.000,-, dies alles unter der Bedingung, dass die Einzahlung der 3.825 Neuaktien mitsamt der Zeichnungsprämie durch Bareinzahlung binnen einer Frist von dreissig Tagen ab der gegenwärtigen Generalversammlung erfolgen wird.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung ermächtigt und beauftragt den Verwaltungsrat, unter den vorherigen Einzahlungsbedingungen die Zeichnung durch die Gesellschaft PREGEL zu empfangen und die Einzahlung der Aktien, welche die Kapitalaufstockung darstellen mitsamt der Zeichnungsprämie entgegenzunehmen. Nach der so erfolgten Kapitalaufstockung wird der Verwaltungsrat vor dem Notar diese Aufstockung feststellen, sowie die Satzungsabänderung von Artikel 5 erster Abschnitt, welcher somit folgenden Wortlaut haben wird:

«**Art. 5. Erster Abschnitt.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt sechs Millionen dreihundertfünfundsiebzigtausend Deutsche Mark (6.375.000,- DEM), eingeteilt in sechstausenddreihundertfünfundsiebzig (6.375) Aktien von je eintausend Deutsche Mark (1.000,- DEM).»

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest, dass die jetzigen Aktionäre schriftlich auf die Ausübung ihres Vorzugsrechtes verzichtet haben im Gegenzug der Zahlung einer Zeichnungsprämie.

Kosten

Die Auslagen, Kosten, Abgaben oder Entgelte, welche der Gesellschaft aus der gegenwärtigen Urkunde erwachsen, werden auf ungefähr zwanzigtausend (20.000,-) Franken geschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, und niemand mehr das Wort ersucht, wird die Versammlung um 18.00 Uhr aufgehoben.

Der amtierende Notar, der die deutsche Sprache spricht und beherrscht, erklärt hierdurch, dass auf Wunsch der Kompargenten die gegenwärtige Versammlung in deutscher Fassung erstellt wurde, gefolgt von einer französischen Übersetzung. Auf Wunsch derselben Kompargenten wird im Fall von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem französischen Text, der deutsche Wortlaut vorwiegen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, hat der Notar zusammen mit den Erschienenen gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Suit la traduction en langue française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix octobre.

Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société TRANSOVEST SOPARFI S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, inscrite sous le numéro B 42.806 auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 décembre 1992, publié au Mémorial, Recueil C, n° 188 du 28 février 1993.

L'assemblée est ouverte à 17.30 heures sous la présidence de Mademoiselle Danièle Martin, avocat, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire, Mademoiselle Martine Gillardin, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit scrutateurs, Mademoiselle Martine Schaeffer, avocat, demeurant à Luxembourg et Monsieur Gilles Herrmann, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué constate que l'intégralité du capital social est représentée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence signée par les actionnaires présents respectivement par leurs mandataires et les membres du bureau, laquelle liste restera annexée au présent acte ensemble avec les procurations pour être enregistrée en même temps.

Les actionnaires présents respectivement les mandataires des actionnaires représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable et se considèrent dûment convoqués pour délibérer sur l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Le bureau constate que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer sur l'ordre du jour qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de DEM 3.825.000,-, pour le porter de son montant actuel de DEM 2.550.000,- à DEM 6.375.000,-, par l'émission de 3.825 actions nouvelles d'une valeur nominale de DEM 1.000,- chacune et au prix de cette valeur avec une prime d'émission totale de DEM 2.313.000,-.

2. Acceptation de la souscription à l'entière de l'augmentation du capital social de la part d'un seul souscripteur, c.à.d. par un versement en espèces de DEM 6.138.000,-.

3. Constatation que tous les autres actionnaires de la société ont renoncé à faire valoir leurs droits de préférence.

4. Modification de l'article 5, alinéa premier des statuts sociaux qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Erster Abschnitt.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt sechs Millionen dreihundertfünfundsiebzigtausend Deutsche Mark (6.375.000,- DEM), eingeteilt in sechstausenddreihundertfünfundsiebzig (6.375) Aktien von je eintausend Deutsche Mark (1.000,- DEM).»

Madame la Présidente expose ensuite que l'assemblée générale a été convoquée à la suite d'un accord entre la TRANSOVEST HOLDING S.A. LUXEMBOURG, l'actuel actionnaire majoritaire de la TRANSOVEST SOPARFI S.A. et la société par actions de droit italien PREGEL S.p.A., dans le but d'assurer à cette dernière 60 % du capital social.

Il a été convenu d'augmenter le capital social à concurrence de DEM 3.825.000,- avec émission de 3.825 actions nouvelles d'une valeur nominale de DEM 1.000,- chacune, qui seront entièrement souscrites par la société de droit italien PREGEL S.p.A., avec siège à Via Comparoni, 64, Villa Gavasseto Reggio Emilia (Italie).

La société PREGEL S.p.A. paie en outre une prime d'émission de DEM 2.313.000,-, soit DEM 604,71 par action nouvelle à souscrire. En contrepartie, les actionnaires existants renoncent en faveur de PREGEL S.p.A. à l'exercice de leur droit de souscription préférentiel.

Il est prévu de réinvestir les fonds qui parviennent ainsi à la société dans la société filiale, NORTONGATE MARKETING GmbH, avec siège à Puchheim en Allemagne.

Madame la Présidente déclare encore que l'augmentation du capital social aura lieu dans le cadre du capital autorisé et que la tranche de DEM 3.825.000,- est spécialement réservée à la souscription par la société PREGEL S.p.A. qui disposera de trente jours à partir de la présente assemblée pour libérer l'augmentation du capital ainsi intervenue.

Intervient à ce moment Mademoiselle Martine Gillardin, avocat, demeurant à Luxembourg, en sa qualité de fondée de procuration de PREGEL S.p.A., laquelle déclare et prie le notaire d'acter que la société PREGEL souscrit les 3.825 actions nouvelles d'une valeur nominale de DEM 1.000,- chacune et que PREGEL paie outre le nominal une prime d'émission totale de DEM 2.313.000,-.

Après en avoir pris acte et après en avoir délibéré, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une augmentation du capital par la voie et dans le cadre du capital autorisé et ce à concurrence de DEM 3.825.000,- avec émission de 3.825 actions nouvelles d'une valeur nominale de DEM 1.000,- chacune en plus d'une prime d'émission de DEM 604,71 par action, totalisant DEM 2.313.000,-.

Deuxième résolution

L'assemblée générale accepte la souscription à l'augmentation du capital social par la société de droit italien PREGEL S.p.A., établie et ayant son siège à Villa Gavasseto Reggio Emilia (Italie), Via Comparoni, 64, et constate l'engagement de cette dernière à payer outre la valeur nominale une prime d'émission de DEM 604,71 par action, soit au total une prime d'émission de DEM 2.313.000,-, le tout à condition que la libération intégrale des 3.825 actions nouvelles, y compris la prime d'émission, intervienne par des versements en espèces dans un délai de trente jours à partir de la présente assemblée générale.

Troisième résolution

L'assemblée générale autorise et charge le conseil d'administration, sous les conditions de libération qui précèdent, de recueillir la souscription de la société PREGEL et de recevoir le paiement des actions représentant l'augmentation du capital social ainsi que la prime d'émission. Une fois l'augmentation du capital social ainsi intervenue, le conseil d'administration fera constater cette augmentation par-devant notaire, ainsi que la modification de l'article 5, alinéa premier des statuts sociaux qui aura en conséquence la teneur suivante:

«**Art. 5. Erster Abschnitt.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt sechs Millionen dreihundertfünfundsechzigtausend Deutsche Mark (6.375.000,- DEM), eingeteilt in sechstausenddreihundertfünfundsechzig (6.375) Aktien von je eintausend Deutsche Mark (1.000,- DEM).»

Quatrième résolution

L'assemblée générale constate que les actionnaires existants ont renoncé par écrit à l'exercice de leur droit de souscription préférentiel en contrepartie du paiement d'une prime d'émission.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société pour le présent acte s'élèvent à environ vingt mille (20.000,-) francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close à 18.00 heures.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle l'allemand déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est écrit en allemand, suivi d'une version en langue française. A la demande des mêmes comparants, il est déclaré qu'en cas de désaccord entre le texte allemand et le texte français, le texte allemand prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Gezeichnet: D. Martin, M. Gillardin, M. Schaeffer, G. Herrmann, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1996, vol. 93S, fol. 89, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 25. Oktober 1996.

A. Schwachtgen.

(40181/230/193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

TRANSOVEST SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 42.806.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 790/96 du 10 octobre 1996, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1996.

A. Schwachtgen.

(40182/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

TULIPANO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 52.659.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 31, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société TULIPANO S.A.

Signature

Administrateur

(40183/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

UCALA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 31.422.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1996, vol. 486, fol. 45, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 12 juin 1996

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société UCALA S.A.
BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1996, vol. 486, fol. 45, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40184/005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

VANILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 25.890.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 13 novembre 1996, vol. 486, fol. 50, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

(40185/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

VIBAFIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 46.399.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le seize octobre à Luxembourg.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée dénommée VIBAFIN, S.à r.l., avec siège à Luxembourg, 12, rue Goethe,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 décembre 1993, dûment publié au Mémorial C,

les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 15 février 1995, suivant acte reçu par le susdit notaire Jacques Delvaux, publié au Mémorial C.

Cette société a actuellement un capital de 321.263.000,- LUF, représenté par 321.263 parts sociales de 1.000,- LUF chacune, entièrement libérées.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierluigi Sartori, entrepreneur, demeurant Via Uberto de Olivaro n° 6, Olivano di Lomellino PV (I).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Alessandro Jelmoni, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Monsieur Carlo Bagnato, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

Tous ici présents et soussignés.

Le bureau ayant été constitué comme dit ci-dessus, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les associés présents, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont repris sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les associés présents, ainsi que par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que tous les associés détenant ensemble les 321.263 parts sociales représentatives de l'intégralité du capital social de 321.263.000,- francs, sont dûment représentés à la présente assemblée.

III.- Que dès lors, la présente assemblée a pu se réunir sans convocation préalable, tous les associés déclarant par eux-mêmes avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération.

IV.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Modification de la fin d'exercice du 31 octobre 1996 au 31 décembre 1996.

2) Modification de l'article 11 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de chaque année.»

3) Divers.

Sur ce, l'assemblée, après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée et après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président, a abordé l'ordre du jour et après délibération a pris séparément, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide, pour des raisons de consolidation de bilans du groupe, de modifier la durée de l'exercice social, de sorte que l'année sociale commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de chaque année, avec effet au 1^{er} janvier 1997.

Deuxième résolution

Suite à la précédente résolution, l'assemblée décide que l'exercice social en cours clôturera le 31 octobre 1996 et que l'exercice social qui suit s'étalera du 1^{er} novembre 1996 au 31 décembre 1996.

Troisième résolution

A la suite des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de chaque année.»

Clôture de l'assemblée

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture leur faite et interprétation leur donnée en langue française, les membres du bureau, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Sartori, C. Bagnato, A. Jelmoni, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 octobre 1996, vol. 828, fol. 32, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 octobre 1996.

J. Delvaux.

(40187/208/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

VIBAFIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 46.399.

Statuts coordonnés suite à l'assemblée générale extraordinaire du 16 octobre 1996, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 octobre 1996.

J. Delvaux.

(40188/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

AMICALE GROUPE C3, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.

Extrait des délibérations de l'assemblée générale de l'A.s.b.l. AMICALE GROUPE C3 du 28 octobre 1996

1. Modifications des articles suivants des statuts, qui auront dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** L'Association présentement constituée est dénommée AMICALE GROUPE C3 - Amicale du Personnel actif et ancien de la FIDUCIAIRE DES P.M.E., de la Mutualité d'aide aux artisans, de l'Auxiliaire générale d'entreprises, ou de toute autre société qui pourrait dans l'avenir faire partie du Groupe C3.»

«**Art. 4.** L'association a pour objet de maintenir et de développer les contacts et les liens d'amitié et de solidarité entre le personnel actif et ancien des sociétés du Groupe C3 et d'organiser des activités culturelles et récréatives.»

«**Art. 6.** Peuvent devenir membres actifs:

- toute personne travaillant activement auprès de la FIDUCIAIRE DES P.M.E. de la Mutualité d'aide aux artisans, de l'Auxiliaire générale d'entreprises et de toute autre société qui pourrait dans l'avenir faire partie du Groupe C3; et
- toute personne ayant été employée par l'une et/ou l'autre des sociétés du Groupe C3 et ayant été mise à la retraite ou ayant quitté son emploi auprès d'une des sociétés en question pour abandon définitif de toute activité professionnelle.»

«**Art. 12.** Est réputé démissionnaire d'office:

- le membre qui, dans un délai imparti à l'article 13 des présents statuts, ne paie pas ses cotisations lui incombant;
- le membre ayant quitté son emploi pour des raisons autres que celles relevées à l'article 6.»

«**Art. 19.** L'Association est administrée par un conseil d'administration composé de sept (7) membres, y compris un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Les membres du conseil d'administration sont élus resp. désignés comme il est dit ci-après:

- trois membres du conseil d'administration sont élus parmi les membres ayant présenté leur candidature à titre individuel;
- deux membres du conseil d'administration sont élus sur une liste de trois (3) membres-candidats présentée par la direction générale de la FIDUCIAIRE DES P.M.E.;
- un membre du conseil d'administration est élu sur une liste de deux (2) membres-candidats présentée par la direction générale de la Mutualité d'aide aux artisans;
- un membre du conseil d'administration est élu sur une liste de deux (2) membres-candidats présentée par la direction générale de l'Auxiliaire générale d'entreprises.

Les membres du conseil d'administration éligibles sont élus à la majorité relative des voix pour une durée de deux (2) ans. En cas d'égalité des voix, la préférence sera donnée au candidat ayant la plus grande ancienneté au sein du Groupe C3. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste au conseil d'administration par suite de décès ou de démission, la prochaine assemblée générale élit un nouveau membre qui achève le mandat de celui qu'il remplace. Les candidatures pour le conseil d'administration respectivement celles pour la fonction de réviseur de caisse sont valablement reçues lors de l'assemblée générale. Les membres élus du conseil d'administration procèdent eux-mêmes à la répartition des charges au sein du conseil d'administration.»

2. Election d'un nouveau conseil d'administration qui se compose comme suit, la répartition des charges au sein du conseil d'administration ayant été faite à la réunion de ce même conseil d'administration:

Président:	Madame Pascale Schmidt
Vice-président:	Monsieur Nico Nothumb
Secrétaire:	Mademoiselle Léa Metz
Secrétaire adjoint:	Madame Hélène Vit
Trésorier:	Monsieur Pascal Heyart
Membres:	Madame Emmanuelle Mantini Monsieur Jules Venditti

3. Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 1996.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1996, vol. 486, fol. 51, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40189/514/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

CROSSLINK INVESTMENT CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-second of October. Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) CORPEN INVESTMENTS LTD, with registered office at 38B, Leeson Place, Dublin 2 (Ireland);
- 2) SAROSA INVESTMENTS LTD, with registered office at 38B, Leeson Place, Dublin 2 (Ireland), both here represented by Mrs Marie-Line Schul, lawyer, residing in Tintigny (Belgium), by virtue of two proxies given in Luxembourg, on 18th October, 1996,

said proxies, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties («the Appearers»), through their proxy holder, have decided to form amongst themselves a limited company (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a limited corporation (Société Anonyme) under the name of CROSSLINK INVESTMENT CONSULTING S.A.

The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair the normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The Company's object is the management and the development of its own real estate and the participation in whatever form, in the Luxembourg or foreign companies and the management and the development of this participations.

The company may in particular by way of participation, subscription, option, purchase or in any other manner acquire securities of all kinds negotiable or not (including those issued by any government or other international, national or municipally authority) and all other rights attaching thereto and exploit them by way of selling, transfer, exchange or otherwise. It may also acquire and develop patents and connected licences.

The company may issue bonds by way of private or public subscription and issued loans in any manner in conformity with the law.

Any activity of the company may be made directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere by way of its registered office or subsidiaries established in Luxembourg or elsewhere.

The company shall have all powers necessary to the accomplishment or the development of its object, within the limits of all activities permitted to a «Société de Participations financières».

Art. 3. The corporate capital is set at one million two hundred and fifty thousand (1,250,000.-) Luxembourg francs, divided into one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of one thousand (1,000.-) Luxembourg francs each.

The authorized capital is fixed at ten million (10,000,000.-) Luxembourg francs, divided into ten thousand (10,000) shares having a par value of one thousand (1,000.-) Luxembourg francs each.

The Board of Directors of the Company is authorized and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part from time to time, subject to confirmation of this authorization by a general meeting of shareholders within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of this deed in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» for any authorized shares which have not yet been subscribed to and which the Board of Directors has not agreed upon to any confirmed subscription at that time; the Board shall decide to issue shares representing such whole or partial increase of the capital and shall accept subscriptions for such shares.

The Board is hereby authorized and instructed to determine the conditions attaching to any subscription, or it may from time to time resolve to effect such whole or partial increase upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends.

Each time the Board of Directors shall so act to render effective the increase of capital, as authorized, Article three of the Articles of Incorporation should be amended so as to reflect the result of such action; the Board should take or authorize any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

In connection with this authorization to increase the capital, the Board of Directors of the Company is authorized to waive or to limit any preferential subscription rights of the existing shareholders for the same period of five years.

Art. 4. The shares shall be registered or bearer, at the option of the shareholder, except as otherwise provided by the law.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended by the law of April 24, 1983.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the Chairman has the casting vote. The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting.

The Company is bound either by the joint signatures of any two Directors or by the individual signature of the Managing Director.

Art. 7. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 9. The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the second Wednesday of the month of May at 2.00 p.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company.

It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 12. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended by the law of April 24, 1983, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

Art. 13. The law of August 10, 1915 on commercial companies as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory provisions

1) The first financial year shall begin today and end on December 31st, 1996.

2) The first annual general meeting shall be held in 1997.

Subscription and payment

The Appearers have subscribed to the shares as follows:

1) CORPEN INVESTMENTS LTD, prenamed, one thousand two hundred and forty-nine shares 1,249

2) SAROSA INVESTMENTS LTD, prenamed, one share 1

Total: one thousand two hundred and fifty shares 1,250

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of one million two hundred and fifty thousand (1,250,000.-) francs is at the free disposal of the company, as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about eighty-two thousand (82,000.-) francs.

Constitutive meeting

Here and now, the Appearers, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.

2) The following have been appointed Directors:

a) MOORHEN DEVELOPMENTS LTD, with registered office at 38B, Leeson Place, Dublin 2 (Ireland);

b) CORPEN INVESTMENTS LTD, prenamed;

c) SAROSA INVESTMENTS LTD, prenamed.

3) The following is appointed Auditor:

Mr Franck Mc Carroll, text advisor, residing in Dublin (Ireland).

4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2002.

5) The Company shall have its registered office in L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

6) In accordance with article 60 of the law on commercial companies and with article 6 of the Article of Incorporation, the Board of Directors is authorized to elect MOORHEN DEVELOPMENTS LTD, prenamed, as Managing Director who may have all powers to validly bind the Company by his sole signature.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the Appearers, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) CORPEN INVESTMENTS LTD, avec siège social au 38B, Leeson Place, Dublin 2 (Irlande);

12) SAROSA INVESTMENTS LTD, avec siège social au 38B, Leeson Place, Dublin 2 (Irlande), toutes les deux ici représentées par Madame Marie-Line Schul, juriste, demeurant à Tintigny (Belgique), en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 18 octobre 1996.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de **CROSSLINK INVESTMENT CONSULTING S.A.**

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier propre ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, négociables ou non (y compris celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), et tous autres droits s'y rattachant, et les exploiter par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut en outre procéder à l'acquisition et à la mise en valeur de brevets et licences connexes.

La Société peut émettre des obligations par voie de souscription publique ou privée et emprunter de quelque façon que ce soit, conformément à la loi.

Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs.

La Société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations financières.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à dix millions (10.000.000,-) de francs luxembourgeois, divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou par tranches périodiques endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution au Mémorial C. La durée ou l'étendue de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par l'assemblée générale, en ce qui concerne la partie du capital qui à cette date ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes. Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de mai à 14.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, tel que modifié par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1996.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1997.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) CORPEN INVESTMENTS LTD, préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions 1.249

2) SAROSA INVESTMENTS LTD, préqualifiée, une action 1

Total: mille deux cent cinquante actions 1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt-deux mille (82.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.

2) Sont appelées aux fonctions d'administrateur:

a) MOORHEN DEVELOPMENTS LTD, ayant son siège social au 38B, Leeson Place, Dublin 2 (Irlande);

b) CORPEN INVESTMENTS LTD, préqualifiée;

c) SAROSA INVESTMENTS LTD, préqualifiée.

- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
Monsieur Franck Mc Carroll, conseil fiscal, demeurant à Dublin (Irlande).
- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.
- 5) Le siège de la Société est fixé à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
- 6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et, à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer MOORHEN DEVELOPMENTS LTD, préqualifiée, aux fonctions d'administrateur-délégué, laquelle aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M.-L. Schul, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1996, vol. 94S, fol. 14, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1996.

A. Schwachtgen.

(40192/230/314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 1996.

CROSSLINK INVESTMENT CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Réunion du conseil d'administration

Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts de la susdite société, ainsi qu'à l'autorisation préalable donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 22 octobre 1996, les administrateurs se sont réunis en conseil et ont élu la société MOORHEN DEVELOPMENTS LTD aux fonctions d'administrateur-délégué de la société, qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

SAROSA INVESTMENTS LTD	CORPEN INVESTMENTS LTD	MOORHEN DEVELOPMENTS LTD
Signature	Signature	Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1996, vol. 94S, fol. 14, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1996.

A. Schwachtgen.

(40193/230/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 1996.

VENEZIA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 42.290.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 31, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 août 1996

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société VENEZIA FINANCE S.A.
BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG
Signature

(40186/005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

TITLIS PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 32.613.

Le bilan au 30 juin 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 31, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
TITLIS PARTICIPATIONS S.A.
BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG
Signature

(40177/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

TITLIS PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 32.613.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 31, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 23 octobre 1995

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes étant venu à échéance, Messieurs Norbert Schmitz, Norbert Werner et Jean Bintner sont réélus en tant qu'administrateurs pour une nouvelle durée de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
TITLIS PARTICIPATIONS S.A.
BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG
Signature

(40178/005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

TOURATOUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 17.049.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 31, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 6 juin 1995

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes étant venu à échéance, Messieurs Norbert Schmitz, Norbert Werner et Jean Bintner sont réélus en tant qu'administrateurs pour une nouvelle durée de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société TOURATOUR S.A.
BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG
Signature

(40179/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

TOURATOUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 17.049.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 31, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 4 juin 1996

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société TOURATOUR S.A.
BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG
Signature

(40180/005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

THE NIPPON EUROHOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 43.309.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 31, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 1996

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
THE NIPPON EUROHOLDING S.A.
BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG
Signature

(40175/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

A.P.D.B. S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le seize octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1) Monsieur William Brunson, conducteur de travaux, demeurant 17bis, rue Jeanson, F-51160 Ay;

2) Monsieur Sylvain Challand, directeur technique, demeurant 3, rue Appert Raulin, F-51150 Oiry, ici représenté par Monsieur William Brunson, prénommé, aux termes d'une procuration sous seing privé délivrée le 16 octobre 1996.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de A.P.D.B. S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 2^e mercredi du mois d'octobre à 11.00 heures, et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et, pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les cent (100) actions ont été souscrites comme suit:

- Monsieur William Brunson, prénommé, cinquante actions	50
- Monsieur Sylvain Challand, prénommé, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Ces actions ont été libérées à raison de 25 % par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
 - 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 1997:
 - Monsieur William Brunson, prénommé;
 - Monsieur Sylvain Challand, prénommé;
 - Monsieur Christian Dufresnes, maître d'oeuvre, demeurant à F-Epernay.
 - 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 1997: MONTEREY SERVICE, établie et ayant son siège social à Luxembourg.
 - 4.- Le siège social de la société est fixé à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
 - 5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur William Brunson, prénommé.
- Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.
Signé: W. Brunson, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1996, vol. 93S, fol. 92, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 novembre 1996.

G. Lecuit.

(40190/220/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 1996.

A.P.D.B. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Il résulte d'une délibération du conseil d'administration du 16 octobre 1996, que Monsieur William Brunson, conducteur de travaux, demeurant à F-51160 Ay, 17bis, rue Jeanson, a été nommé administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Hesperange, le 16 octobre 1996.

Pour avis conforme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1996, vol. 93S, fol. 92, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivré à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 novembre 1996.

G. Lecuit.

(40191/220/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 1996.

EFA, EUROPEAN FUND ADMINISTRATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 105, Grand-rue.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quinze octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, société anonyme, établie et ayant son siège social à L-2951 Luxembourg, 50, avenue John F. Kennedy, représentée par Monsieur Alain Georges, Président du Comité de Direction et Administrateur-Délégué, demeurant à Luxembourg, et Monsieur Michel Waringo, Membre du Comité de Direction, demeurant à Walferdange;
- 2) KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, société anonyme, établie et ayant son siège social à L-2955 Luxembourg, 43, boulevard Royal, représentée par Monsieur Damien Wigny, Président du Comité de Direction, demeurant à Luxembourg, et Monsieur Jean-Marie Barthel, Directeur, Membre du Comité de Direction, demeurant à Bergem;
- 3) BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, établissement public autonome, établi et ayant son siège à L-2954 Luxembourg, 1, place de Metz, représentée par Monsieur Raymond Kirsch, Président du Comité de Direction, Directeur Général, demeurant à Steinsel, et Monsieur Jean-Claude Finck, Directeur, Membre du Comité de Direction, demeurant à Foetz;
- 4) BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal, représentée par Monsieur Robert Reckinger, Vice-Président du Conseil d'Administration et Administrateur-Délégué, demeurant à Schoenfels, et Monsieur Antoine Calvisi, Directeur, Membre du Comité de Direction, demeurant à Moutfort.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts de la société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination EUROPEAN FUND ADMINISTRATION S.A., en abrégé EFA.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Le siège social de la société peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Le conseil d'administration a pouvoir pour faire constater le transfert dans les formes requises par la loi.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. L'objet de la société est de rendre tous services d'administration aux organismes de placement collectif («Opc»), en particulier les services d'agent de transfert, de comptabilité, de tenue des livres et registres, d'établissement de la valeur d'inventaire des actions ou parts des opc, de préparation de tous documents, rapports et relevés à établir par les Opc ou à soumettre aux autorités de surveillance.

L'objet de la société comprend également l'activité de distributeur d'actions ou de parts d'Opc au sens de l'article 28 de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier.

L'objet comprend enfin les services de gestion et de diffusion d'informations financières tant pour ses propres besoins que pour ceux de tous autres utilisateurs.

La société pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, et faire tous études et travaux, enfin prendre toutes participations dans d'autres sociétés ou entreprises, afin de permettre ou faciliter la réalisation de l'objet ainsi défini.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute selon les dispositions de l'article 28 ci-après.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent cinquante millions de francs luxembourgeois (250.000.000,- LUF), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives. La société pourra émettre des certificats nominatifs représentant un multiple d'actions. Toutefois, la propriété des actions au regard de la société s'établit par l'inscription dans le registre des actions.

En cas d'émission d'actions non entièrement libérées, les appels de fonds seront décidés et notifiés aux actionnaires par le conseil d'administration.

Art. 7. Toute cession d'actions est soumise à l'agrément préalable des actionnaires en assemblée générale. La décision de l'assemblée générale doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande d'agrément qui devra identifier le cessionnaire prévu.

L'assemblée générale ne pourra pas refuser son agrément si le cessionnaire désigné est une société directement ou indirectement contrôlée par le cédant ou par l'actionnaire contrôlant le cédant ou qui, directement ou indirectement, contrôle, ou dont l'actionnaire contrôle, le cédant. Aux fins de ce qui précède, on entend par contrôle toute situation dans laquelle une société détient la majorité du capital de l'autre, ou exerce la majorité des droits de vote de l'autre ou a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres du conseil d'administration de l'autre.

En cas de refus d'agrément, l'assemblée pourra faire acheter les actions par la société sous les conditions prévues par la loi ou par un ou plusieurs autres acquéreurs. A ce dernier effet, les autres actionnaires de la société auront un droit de préemption en proportion de leurs participations respectives dans la société. L'achat se fera sur la base d'une valeur d'action égale au total de l'actif net tel qu'il résultera du dernier bilan approuvé par les actionnaires à la date de la cession, divisé par le nombre d'actions.

L'achat et le paiement du prix se feront dans un délai de deux mois à partir de la date de refus.

A défaut de décision dans le délai prévu au premier alinéa du présent article, et, en cas de refus, à défaut d'achat selon ce qui précède, le cédant pourra céder ses actions au cessionnaire qu'il aura désigné, et ce pendant les deux mois de l'expiration des délais prévus respectivement à l'alinéa 1^{er} et à l'alinéa qui précède.

Art. 8. Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'assemblée générale. L'exécution d'une telle augmentation de capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

En cas d'augmentation de capital, la souscription sera, à moins que l'assemblée générale en décide autrement, réservée aux actionnaires en proportion du nombre de leurs actions, la part d'un actionnaire qui n'exerce pas son droit de souscription revenant aux autres actionnaires en proportion du nombre de leurs actions.

Art. 9. La société ne reconnaît qu'un titulaire par action. Si l'action appartient à plusieurs personnes ou si elle est grevée d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 10. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de quatre ans. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion après la désignation provisoire.

Art. 11. Le conseil d'administration élit un président et peut élire un ou deux vice-présidents parmi ses membres. En cas d'empêchement du président et des vice-présidents, l'administrateur désigné à cet effet par le président ou, à défaut, par la majorité des membres du conseil d'administration présents ou représentés, les remplace.

Le conseil d'administration peut désigner un secrétaire et déterminer ses pouvoirs et devoirs.

Art. 12. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou d'un vice-président.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation. Le délai de convocation sera de huit jours de calendrier, les dates de la convocation et de la réunion n'étant pas comptés, sauf le cas d'urgence reconnue par la majorité des membres du conseil d'administration présents, représentés ou votant par écrit.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres participe à la délibération personnellement, par mandataire, par écrit, ou par tout moyen de télécommunication.

Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur.

Les résolutions du conseil d'administration sont, sauf dans la mesure où il en est autrement disposé par les présents statuts, prises à la majorité des administrateurs présents, représentés ou votant par écrit, y compris les voix de ceux qui s'abstiendraient. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Une résolution écrite, signée par tous les administrateurs, aura la même valeur qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil d'administration à condition qu'elle soit approuvée à l'unanimité de tous les administrateurs. Pareille résolution pourra résulter de plusieurs écrits ayant la même teneur et signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 13. Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs ou par le secrétaire.

Les copies ou extraits sont signés par deux administrateurs ou par le secrétaire.

Art. 14. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts est de sa compétence.

Art. 15. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs ou à un ou plusieurs directeurs.

Le conseil d'administration fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs ainsi que les rémunérations attachées à ces délégations.

Lorsque la délégation de la gestion journalière est faite à un ou plusieurs administrateurs, la décision devra être prise sur autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 16. La société est engagée par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes auxquelles des pouvoirs de signature auront été conférés par le conseil d'administration ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 17. L'administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la société dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration, est tenu d'en prévenir le conseil d'administration et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. Il ne peut pas prendre part à cette délibération.

Il est spécialement rendu compte, à la première assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, des opérations dans lesquelles un des administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 18. La rémunération du conseil d'administration est arrêtée par l'assemblée générale annuelle pour l'exercice écoulé.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le deuxième mercredi du mois de mars à 15.00 heures et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Toutes autres assemblées générales se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

Les assemblées générales sont présidées par le président, ou à défaut par un vice-président, ou, à défaut, par un administrateur désigné par l'assemblée générale. L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par le conseil d'administration et devra être indiqué dans les convocations.

Chaque action donne droit à une voix. Les actionnaires peuvent se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être actionnaire.

Sauf dispositions contraires des présents statuts, les assemblées générales ordinaires prennent leurs décisions à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés, y compris les voix de ceux qui s'abstiendraient.

Art. 20. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 22. A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration dressera le bilan et le compte de profits et pertes en conformité avec la loi.

Les comptes annuels de la société sont contrôlés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée d'un an.

Art. 23. Sur le bénéfice de la société, il est prélevé chaque année cinq pour cent pour être affectés à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire. Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, ainsi que le report à nouveau.

Il peut être procédé au versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions prévues par la loi.

Art. 24. Après l'adoption des comptes, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs. Cette décharge n'est valable que si les comptes ne contiennent ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 25. L'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Les assemblées générales extraordinaires ne sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou demandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et, le cas échéant, le texte de celles touchant à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représenté.

Dans les deux assemblées les résolutions, pour être adoptées, devront réunir soixante-quinze pour cent des voix des actionnaires présents ou représentés, y compris celles de ceux qui s'abstiendraient. Cette majorité est également requise pour les décisions de l'assemblée générale prévues aux articles 7, 8, et 15 des présents statuts.

Art. 26. Pour tous les cas non réglés par les présents statuts, et sauf disposition contraire de ces statuts, les assemblées générales ordinaires et extraordinaires seront régies par la loi du dix août mil neuf cent quinze et les lois modificatives sur les sociétés commerciales.

Art. 27. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 28. A toute époque l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En ce cas, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif. Sur l'actif net provenant de la liquidation après l'extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Art. 29. Pour tous les points non réglés aux présents statuts et sur lesquels il n'en est pas autrement disposé par ces statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Le capital de la société a été souscrit comme suit:

1) BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, préqualifiée: neuf mille sept cent cinquante actions	9.750
2) KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, préqualifiée: huit mille actions	8.000
3) BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, préqualifiée: quatre mille trois cent soixante-quinze actions	4.375
4) BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., préqualifiée: deux mille huit cent soixante-quinze actions	2.875
Total: vingt-cinq mille actions	25.000

Chaque action a été libérée en numéraire à concurrence de 40 %, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux millions sept cent mille francs luxembourgeois (2.700.000,- LUF).

Assemblée générale

Et à l'instant, les comparants se sont constitués en assemblée générale, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

Le nombre des administrateurs est fixé à huit.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Michel Waringo, Membre du Comité de Direction de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, demeurant à Walferdange;
- Monsieur Marc Olinger, Membre de la Direction de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, demeurant à Luxembourg-Cents;
- Monsieur Jean-Marie Barthel, Directeur, Membre du Comité de Direction de la KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, demeurant à Bergem;

- Monsieur Bernard Basecqz, Directeur de KREDIETRUST LUXEMBOURG, demeurant à Munsbach;
- Monsieur Jean-Claude Finck, Directeur, Membre du Comité de Direction de la BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT, LUXEMBOURG, demeurant à Foetz;
- Monsieur Jean Fell, Directeur Adjoint à la BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT, LUXEMBOURG, demeurant à Strassen;
- Monsieur Antoine Calvisi, Directeur, Membre du Comité de Direction de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., demeurant à Moutfort;
- Monsieur Pierre Ahlborn, Responsable du Département International de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., demeurant à Mersch.

Les administrateurs sont nommés pour une durée expirant à l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Est nommée réviseur d'entreprises:

ERNST & YOUNG, société anonyme, rue Richard Coudenhove-Kalergi, Luxembourg-Kirchberg.

Réunion du Conseil d'Administration

A l'issue de cette assemblée générale, le Conseil d'Administration nouvellement nommé, tous ses membres étant présents ou représentés, s'est réuni avec l'ordre du jour suivant:

- Désignation du Président et du Vice-Président du Conseil d'Administration;
- Détermination du siège social,

et a pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

Est nommé Président du Conseil d'Administration, Monsieur Michel Waringo, préqualifié.

Est nommé Vice-Président du Conseil d'Administration, Monsieur Jean-Marie Barthel, préqualifié.

Le siège social de la société est fixé au 105, Grand-rue, L-1661 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Georges, M. Waringo, D. Wigny, J.-M. Barthel, R. Kirsch, J.-C. Finck, R. Reckinger, A. Calvisi, M. Olinger, B. Basecqz, P. Ahlborn, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1996, vol. 93S, fol. 86, case 7. – Reçu 2.500.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1996.

F. Baden.

(40194/200/262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 1996.

TIONIQUA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 30.130.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1996, vol. 486, fol. 45, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

TIONIQUA FINANCE S.A.

Signature

Administrateur

(40176/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

F2C EXPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean-Michel Trépagne, administrateur de sociétés, demeurant à F-60160 Montataire, 12, rue des Déportés;

2. Madame Isabelle Maraval, secrétaire comptable, demeurant à F-60160, Montataire, 12, rue des Déportés.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de F2C EXPRESS, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet l'importation et l'exportation en gros de produits manufacturés de marques et dégriffés.

La société pourra en outre exercer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II.- Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Jean-Michel Trépagne, prénommé, vingt-quatre parts sociales	24
2. Madame Isabelle Maraval, prénommée, soixante-seize parts sociales	76
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant l'accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III.- Administration

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre IV.- Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1996.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI.- Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente mille francs (30.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
2. L'assemblée générale désigne comme gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean-Michel Trépagne, commerçant, demeurant à F-60160 Montataire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-M. Trépagne, I. Maraval, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1996, vol. 93S, fol. 93, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 13 novembre 1996.

G. Lecuit.

(40195/220/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 1996.

FIABACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- La société VISIMACO HOLDING S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, représentée par deux de ses administrateurs, savoir Monsieur Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Wecker et Monsieur Gianluca Pozzi, chef de service principal, demeurant à Luxembourg, conformément à ses statuts;
- 2.- La société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 13.859, représentée par Monsieur Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Wecker et Monsieur Gianluca Pozzi, chef de service principal, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est régi par les présents statuts une société luxembourgeoise sous forme de société anonyme et sous la dénomination de FIABACO S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à BEF 2.150.000,- (deux millions cent cinquante mille francs belges), représenté par 2.150 (deux mille cent cinquante) actions d'une valeur nominale de BEF 1.000,- (mille francs belges) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actionnaires bénéficient d'un droit de préemption. En cas de transfert d'actions, celles-ci doivent d'abord être offertes par le cédant aux autres actionnaires par un avis donné au conseil d'administration de la société, lequel transmettra la proposition par lettre recommandée aux différents actionnaires.

Le prix de vente ou de cession des actions devra être fixé sur base de la valeur nette comptable, telle que déterminée par un expert comptable agréé, nommé par le conseil d'administration.

Le capital autorisé est fixé à BEF 5.000.000,- (cinq millions de francs belges), représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de BEF 1.000,- (mille francs belges) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période se terminant la cinquième année suivant la date de publication du présent article et de ses modifications, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six ans. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Exceptionnellement, le premier président du conseil pourra être nommé par les actionnaires lors de la première assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, par télégramme, télex ou téléfax. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur.

Les résolutions du conseil sont prises à la majorité absolue des votants.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé ou non de membres choisis en son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Exceptionnellement, la ou les premières personnes auxquelles serait déléguée la gestion journalière de la société pourront, le cas échéant, être nommées par la première assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affectés à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 17. L'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et, le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 18. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 19. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le dernier vendredi du mois de juin à 17.00 heures. Si ce jour est férié ou de congé bancaire, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 22. Chaque année, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes. Les amortissements nécessaires devront être faits.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération du capital

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE: six cent quarante-cinq actions	645
2.- VISIMACO HOLDING S.A.: mille cinq cent cinq actions	1.505
Total: deux mille cent cinquante actions	2.150

Tous les comparants déclarent et reconnaissent que toutes les actions souscrites ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de BEF 2.150.000,- (deux millions cent cinquante mille francs belges) se trouve dès maintenant à la disposition de la société FIABACO S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les comparants déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante-cinq mille francs luxembourgeois.

Dispositions transitoires

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article 20, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra donc le dernier vendredi du mois de juin à 17.00 heures en 1998.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société étant arrêtés et la société régulièrement constituée, les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

I. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un. Leur mandat viendra à expiration à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur le premier exercice social.

II. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jean-Paul Vieslet, administrateur de sociétés, demeurant à Saint-Nicolas, Belgique, lequel est en outre nommé Président du conseil d'administration;

b) Monsieur Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Wecker;

c) Monsieur Gianluca Pozzi, chef de service principal, demeurant à Luxembourg.

III. Est nommé commissaire aux comptes, Monsieur André Lefebvre, administrateur de sociétés, demeurant à F-75017 Paris, 12, rue Denis Poisson.

IV. L'assemblée autorise dès à présent la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués chargés de la gestion journalière de la société, même au sein du Conseil d'Administration.

V. L'assemblée, faisant usage de la prérogative lui reconnue par l'article 12 des statuts, nomme pour une durée de six ans Monsieur Jean-Paul Vieslet, administrateur de sociétés, demeurant à Saint-Nicolas, Belgique, en qualité d'administrateur-délégué à la gestion journalière des affaires de la société ainsi que sa représentation en ce qui concerne cette gestion, entendue dans son sens le plus large et sous sa signature individuelle.

VI. Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Stoffel, G. Pozzi. C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1996, vol. 93S, fol. 94, case 11. – Reçu 21.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 1996.

C. Hellinckx.

(40196/215/227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 1996.

STEGO FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 48.792.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 31, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

STEGO FINANCES S.A.

BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG

Signature

(40168/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

SOUTH ASSETS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 36.235.

Les bilans aux 31 décembre 1993, 31 décembre 1994 et 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 11 novembre 1996, vol. 486, fol. 45, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 6 août 1996

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes étant venu à échéance, Messieurs Norbert Schmitz, Fabrizio Patane et Michael John Tempest Ellis sont réélus en tant qu'administrateurs pour une nouvelle durée d'un an.

D.P.S. CONSEIL ET REVISION S.A. est élue commissaire aux comptes pour une durée d'un an en remplacement de B.D.O. BINDER S.A., démissionnaire. Sa mission ayant déjà débuté pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
SOUTH ASSETS S.A.
Signature
Administrateur

(40166/005/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

STEMEL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 39.392.

Le bilan et l'annexe au 30 septembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 8 novembre 1996, vol. 486, fol. 41, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 31 octobre 1996

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 septembre 1997:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Leudelange;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

Le mandat du commissaire aux comptes expirera lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1996.

Signature.

(40169/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

STEMEL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 39.392.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 octobre 1996, que Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Leudelange, a été nommé président du conseil d'administration de la société.

Luxembourg, le 4 novembre 1996.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1996, vol. 486, fol. 41, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40170/534/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

TAILLEVENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 38.988.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1996, vol. 486, fol. 45, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société TAILLEVENT S.A.
BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG
Signature

(40172/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

SUN OPERATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 36.236.

Les bilans aux 31 décembre 1993, 31 décembre 1994 et 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 11 novembre 1996, vol. 486, fol. 45, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 6 août 1996

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes étant venu à échéance, Messieurs Norbert Schmitz, Fabrizio Patane et Michael John Tempest Ellis sont réélus en tant qu'administrateurs pour une nouvelle durée d'un an.

D.P.S. CONSEIL ET REVISION S.A. est élue commissaire aux comptes pour une durée d'un an en remplacement de B.D.O. BINDER S.A., démissionnaire. Sa mission ayant déjà débuté pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
SUN OPERATIONS S.A.

Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1996, vol. 486, fol. 45, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40171/005/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

TALASSIUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 30.137.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 31, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société TALASSIUS HOLDING S.A.

Signature
Administrateur

(40173/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

TEVORINA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 31.417.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 31, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société TEVORINA FINANCE S.A.
BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG

Signature

(40174/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1996.

CADA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3355 Leudelange, 140, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 43.473.

Constituée par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Wiltz, en date du 24 mars 1993, acte publié au Mémorial C, n° 295 du 19 juin 1993.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1996, vol. 486, fol. 40, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CADA, S.à r.l.
KPMG

Experts comptables
Signature

(40229/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 1996.
